

ASTOUX & ASSOCIES

Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissaires aux comptes
au capital de 93 252 euros
106, avenue Pierre Buffin
47200 MARMANDE
350 960 159 RCS Agen

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à quatorze heures, au siège social, 106 avenue Pierre Buffin 47200 MARMANDE,

la SARL AEC 47, représentée par Janine GARDERES en sa qualité de co-gérante associée de la SARL AEC47,

associée unique de la SAS ASTOUX ET ASSOCIES,

étant précisé que la société CABINET D'AUDIT Jean François LASSALLE, Commissaire aux comptes titulaire de la société a été informée des décisions devant être prises,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis et arrêtés par la société AEC 47 représentée par ses co-gérants, Fabienne MATHIEU, Yannick LOUBIERE, Laurent CHASSAGNE et Janine GARDERES.

Ces comptes ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2022,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions réglementées,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Rémunération du président et des directeurs généraux,

- Décision relative au mandat du Commissaire aux comptes en application de l'article L.227-9-1 du Code de commerce
- Pouvoir à donner en vue d'effectuer toutes les formalités légales,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 37 330,99 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice 37 330,99 euros.

Affectation

- Autres réserves..... 25 854,99 euros
- Dividende global à l'associée unique 11 476,00 euros

La mise en paiement est fixée à l'issue de l'assemblée.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice 2022 n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3-2° du CGI.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la société a versé les dividendes suivants au titre de ses trois derniers exercices :

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE	AVEC ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2019/2020	77 710	29 000	48 710
2020/2021	112 679,50		112 679,50
07-12/2021	50 511,50		50 511,50

TROISIÈME DECISION

L'Associée unique après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME DECISION

L'Associée unique approuve l'absence de rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la présidente.
Elle approuve également l'absence de rémunération allouée aux directeurs généraux au titre de l'exercice 2022.

CINQUIÈME RESOLUTION

Le mandat de la société CABINET D'AUDIT Jean François LASSALLE, Commissaire aux comptes étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la société n'a pas dépassé pendant les 2 exercices précédant l'expiration du mandat, 2 des 3 seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes.

SIXIÈME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

L'associée unique

La SARL AEC47

Représentée par Janine GARDERES, co-gérante.



Certifié Conforme,
Le Président 